

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



UN Doc. 7

NOV 8 - 1980



Distr.
LIMITEE
A/C.2/35/L.35
30 octobre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 61 g) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

PROBLEMES ALIMENTAIRES : RAPPORT DU CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION

Venezuela : projet de résolution^x

Situation alimentaire et agricole en Afrique

L'Assemblée générale,

Notant avec préoccupation que la situation alimentaire et agricole de l'Afrique s'est brutalement détériorée au cours des deux dernières décennies et qu'il en est résulté une baisse de la production alimentaire par habitant et des normes diététiques moyennes, qui sont actuellement inférieures aux besoins essentiels,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974 contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, ses résolutions 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 (contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également les décisions et recommandations pertinentes de la Conférence alimentaire mondiale qui s'est tenue à Rome du 5 au 16 novembre 1974 1/,

Gravement préoccupée par les pénuries alimentaires critiques qui sévissent actuellement dans de nombreux pays d'Afrique,

Rappelant en particulier la résolution 1980/58 du Conseil économique et social, du 24 juillet 1980, concernant le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa sixième session ministérielle 2/,

^x Projet de résolution présenté par la délégation vénézuélienne au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

1/ Voir Rapport de la Conférence alimentaire mondiale, 5-16 novembre 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. II.

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 19 (A/35/19).

Tenant compte de la profonde préoccupation que reflètent les décisions pertinentes de la vingtième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture au sujet de la situation alimentaire et des perspectives agricoles en Afrique 3/,

Soulignant que les pénuries actuelles démontrent que de nombreux pays de la région restent exposés à des crises alimentaires du fait notamment de mauvaises récoltes, de la sécheresse, de l'érosion des sols, du bas niveau des réserves et des fortes pertes subies après la récolte,

Regrettant que l'insuffisance de l'aide alimentaire disponible pour faire face à de graves pénuries ait aggravé les crises alimentaires dans de nombreux pays d'Afrique,

Profondément préoccupée des progrès constants de la désertification dans de nombreux pays d'Afrique qui ont continué à aggraver le problème alimentaire sur le continent africain,

Constatant avec une vive préoccupation que les objectifs annuels minimums de 500 000 tonnes de céréales pour la Réserve alimentaire internationale d'urgence et de 10 millions de tonnes de céréales pour l'aide alimentaire n'ont pas été atteints,

Reconnaissant la contribution utile que la bonne exécution du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en oeuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique 4/, adoptée le 29 avril 1980 par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée aux questions économiques tenue à Lagos, les 28 et 29 avril 1980, peut apporter à l'amélioration de la situation alimentaire en particulier et à la rapidité du développement général en Afrique.

1. Prend note avec satisfaction du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en oeuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique 5/ et, en particulier des dispositions relatives à l'alimentation et à l'agriculture;

3/ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Document C.79/REP.

4/ A/S-11/14, annexe I.

5/ Ibid., chap. I.

2. Demande à la communauté internationale d'appuyer les efforts entrepris par les pays africains aux niveaux national, sous-régional et régional pour augmenter la production alimentaire grâce notamment, et sur une base prioritaire, à l'apport d'une assistance financière et technique supplémentaire à l'Afrique par le Fonds international de développement agricole, la Banque africaine de développement et le Programme des Nations Unies pour le développement et à une augmentation des prêts de la Banque mondiale au secteur agricole en Afrique;

3. Lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse d'urgence aux pays d'Afrique l'aide alimentaire additionnelle qui peut être nécessaire pour faire face aux besoins de la région durant la crise actuelle, comme l'a demandé le Conseil économique et social au paragraphe 7 de sa résolution 1980/58;

4. Demande aux pays donateurs de réaliser sans délai l'objectif minimum de 10 millions de tonnes de céréales par an pour l'aide alimentaire, ainsi que l'objectif minimum de 500 000 tonnes de céréales pour la Réserve alimentaire internationale d'urgence, comme décidé à l'unanimité dans les décisions pertinentes de l'Assemblée générale;

5. Prie instamment les gouvernements et les organisations internationales intéressées de fournir l'aide technique, financière et alimentaire nécessaire aux projets de sécurité alimentaire entrepris dans la région, notamment dans les pays du Sahel et les pays soudano-sahéliens et, à cette fin, de renforcer, grâce à la participation des donateurs actuels et de nouveaux donateurs, les ressources du Programme d'aide à la sécurité alimentaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

6. Adresse un appel urgent à la communauté internationale pour qu'elle offre son assistance immédiate en vue d'enrayer efficacement l'invasion actuelle du criquet migrateur africain qui, si l'on n'y pare immédiatement, risque de déferler sur une partie considérable du continent;

7. Demande instamment à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de maintenir le rôle de premier plan qui est le sien dans la coordination des efforts de lutte entrepris dans la région contre les acridiens;

8. Recommande que le Programme de lutte contre la trypanosomiase animale africaine et de mise en valeur des zones assainies, approuvé par la vingtième Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans sa résolution 8/79 du 28 novembre 1979, soit mis à exécution d'urgence sous la coordination d'ensemble de cette organisation et avec l'appui financier et technique actif de la communauté internationale;

9. Invite l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, le Conseil mondial de l'alimentation, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la Commission économique pour l'Afrique à coopérer avec l'Organisation de l'unité africaine pour entreprendre une étude sur la conclusion d'un arrangement de sécurité alimentaire sous-régional et la mise en place d'organisations de commerce et de distribution des produits alimentaires en Afrique et de présenter un rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

10. Invite instamment tous les organismes intéressés des Nations Unies, y compris notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Conseil mondial de l'alimentation, la Banque africaine de développement, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, à intensifier leurs activités en Afrique pour aider les gouvernements, notamment dans les domaines où l'Etat participe directement à la production alimentaire, à la transformation des produits agricoles, à la recherche intégrée et aux services de vulgarisation:

11. Prie également instamment la communauté internationale d'aider les pays africains à réaliser, entre 1980-1985, les objectifs suivants :

a) Une amélioration importante de leur situation alimentaire et la mise en place des fondations qui permettront de parvenir à l'autosuffisance dans les domaines des céréales, du bétail et des produits de la pêche;

b) D'importants progrès vers l'obtention d'une réduction de 50 p. 100 des pertes après la récolte grâce notamment à la construction d'installations de stockage;

c) Le renforcement de l'infrastructure physique afin de faciliter la distribution des produits alimentaires aux niveaux national, sous-régional et régional;

d) Des recherches agronomiques plus importantes et plus efficaces qui mettent en particulier l'accent sur l'amélioration des semences et la fourniture en quantité suffisante d'engrais, de pesticides et d'autres produits chimiques adaptés aux conditions existant en Afrique;

12. Prie en outre instamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, agissant en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique, et les autres organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, de développer ses programmes de formation en vue du renforcement des capacités nationales dans les domaines de l'élaboration, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des projets de développement agricole;

13. Prie le Secrétaire général, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, le Conseil mondial de l'alimentation, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la Commission économique pour l'Afrique, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport préliminaire sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.
